

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2023/185

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le mardi 18 juillet 2023 par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, sise 565 rue Louis Delage 66000 PERPIGNAN, en vue d'effectuer des travaux d'aménagement d'un chemin communal, impasse del Mouly à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement route d'Estagel et impasse del Mouly à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du 21 juillet au 11 août 2023, suite aux travaux d'aménagement d'un chemin communal, impasse del Mouly à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera barrée, la circulation interdite route d'Estagel, une déviation sera mise en place par la RD 614 et la RD 1 dans les 2 sens de circulation. Impasse del Mouly, seuls les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner sur l'ensemble de l'emprise des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 18 juillet 2023.

Destinataires :

SPIE : benoit.bourlon@spiebatignoles.fr

SDIS66 : accueil.sdis66@sdis66.fr

SERVICES TECHNIQUES



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.